

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00229
Numéro SIREN : 775 577 018
Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2021 sous le numéro de dépôt 3834

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou – 29480 LE RELECQ-KERHUON

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 JUIN 2021
(sous réserve d'approbation du Conseil d'administration)

L'an deux mil vingt et un, le quatre juin à neuf heures, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa se sont joints à la réunion, par téléphone ou en visioconférence (dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19), sur la convocation de la Vice-présidente.

Etaient présents :

Mmes Valérie BLANCHET-LECOQ, Valérie BARLOIS-LEROUX (administratrice non-issu du mouvement coopératif), Marta CRENN, Monique HUET (administratrice non-issu du mouvement coopératif), Valérie MOREAU, Colette SENE, Marie VIGNAL-RENAULT (administratrice salariée), Sophie VIOLLEAU ;
MM. Thierry BOUGEARD, Julien CARMONA, François CHATEL, Philippe CHUPIN, Guillaume GLORIA (administrateur salarié), Michel GOURTAY, Patrick LE PROVOST, Yves MAINGUET, Luc MOAL, Dominique TRUBERT, administrateurs.
M. Pascal FAUGERE, censeur

Etaient excusés :

Mme Anne-Gaëlle LE BAIL a quitté la réunion à 11h30 et a donné son pouvoir à Mme Sophie VIOLLEAU pour les points restants de l'ordre du jour.

M. Philippe CHUPIN a quitté la réunion à 12h et a donné son pouvoir à M Patrick LE PROVOST pour les points restants de l'ordre du jour.

Assistaient également à la réunion :

M. Georges COUDRAY, Président honoraire
M. Jean-Pierre DENIS, Président d'Honneur
Mme Hélène BERNICOT, Directrice générale
Mme Anne LE GOFF, Directrice générale déléguée, Pôle Supports au développement
M. Frédéric LAURENT, Directeur général délégué, Pôle Clientèle retail
M. Bertrand BLANPAIN, Directeur général délégué, Pôle Entreprises et Institutionnels
M. Bernard LE BRAS, Directeur du Pôle Produits
Mme Véronique CROUZIER, Directrice des Ressources Humaines
M. Laurent JURRIUS, Directeur du Pôle Innovation et Opérations
M. Antoine MICHAUD, Directeur général de la Fédération du CMSO
M. Philippe ROUXEL, Directeur général de la Fédération du CMB
M. Cédric MALENGREAU, Directeur du Secrétariat général et de la communication institutionnelle
M. Alain TAROUILLY, Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
M. Paul CHOLLET, Économiste à la salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa (point III de l'ordre du jour)
M. Humbert de FRESNOYE, Médiateur du Crédit Mutuel Arkéa (point VI de l'ordre du jour)
Mme Maëva BOUREL, Responsable du département Finance Durable (Questions diverses)
Mme Florence CORNEC, Représentante du Comité social et économique central (CSEC)
M. Julien DEREN
Mme Cécile PIROU

Mme Sophie VIOLLEAU préside le Conseil d'Administration en vertu du pouvoir qui lui a été donné lors du Conseil d'administration du 11 mai.

M. Julien DEREN est désigné secrétaire de séance.

La Vice-Présidente constate que le quorum est atteint et déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I Adoption des procès-verbaux du 02 avril 2021, du 09 avril 2021 et du 11 mai 2021 (pour décision)**
- II Gouvernance (pour décision)**
- III Perspectives économiques et des marchés (pour information)**
- IV Impact de la crise du COVID 19 (pour information)**
- V Point d'activité (pour information)**
- VI Rapport du médiateur (pour information)**
- VII Panorama social (pour information)**
- VIII Rémunérations (pour décision)**
- IX Questions diverses**

.../...

II. GOUVERNANCE

a) Election du Président du Conseil d'administration

Mme VIOLLEAU rappelle que, lors de sa réunion du 11 mai 2021, le Conseil d'administration a constaté la vacance de la présidence de l'organe de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa et a pris acte de la candidature de M. Julien CARMONA pour l'exercice de ladite fonction.

Elle indique que, conformément aux procédures de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des nominations s'est réuni le 12 mai 2021 et que les membres du Comité ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la candidature de M. Julien CARMONA en qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme VIOLLEAU indique que le Président de la Confédération nationale de Crédit Mutuel a été informé de cette candidature le 12 mai, conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement de la Fédération du CMB, et indique que cette information n'a pas fait à ce jour l'objet d'un retour de la part de la Confédération nationale de Crédit Mutuel, ce que confirme M. MALENGREAU.

Elle propose au Conseil d'administration de procéder à l'élection de Julien CARMONA en tant que Président, conformément à l'article 18 des statuts du Crédit Mutuel Arkéa.

M. MALENGREAU procède à l'appel nominatif de chaque administrateur et leur demande d'exprimer leur avis quant à l'élection de M. CARMONA. Tous les administrateurs expriment à tour de rôle leur avis favorable.

Ainsi, le Conseil d'administration élit à l'unanimité Monsieur Julien CARMONA en tant que Président du Conseil d'administration.

Mme VIOLLEAU remercie les administrateurs pour leur vote. M. CARMONA exprime sa gratitude envers tous les administrateurs et se déclare très heureux d'être élu à la Présidence du Groupe. Il manifeste également son sentiment de gratitude particulière envers M. DENIS.

M. CARMONA prend la présidence de la séance, et indique son souhait de procéder à une courte déclaration à la fin de la séance. Les administrateurs manifestent à nouveau leur vive approbation.

M. DENIS prend ensuite la parole et se déclare très heureux que M. CARMONA lui succède dans cette responsabilité. Il le félicite pour les conditions de son élection, à la fois en Assemblée Générale et en Conseil d'administration. Il indique en particulier que l'adhésion obtenue de la part des présidents de Caisse locale constitue un socle de confiance important pour l'avenir du Groupe. Il remercie ensuite les membres de l'équipe dirigeante, en particulier Mme VIOLLEAU, Mme BERNICOT, Mme LE GOFF et M. MALENGREAU pour leur rôle dans l'arrivée de M. CARMONA. Il remercie à nouveau M. CARMONA d'avoir donné sa confiance au Groupe et d'avoir accepté rejoindre cette fonction exigeante, et lui souhaite d'être aussi heureux que possible dans cette fonction, au côté de l'équipe dirigeante.

M. CARMONA remercie M. DENIS et se réjouit d'avance de cette collaboration.

La séance se poursuit sous la présidence de M. CARMONA.

.../...

Extrait certifié conforme

DocuSigned by:
Cédric Malengreau
9AC20BCD2058479...

Cédric MALENGREAU
Directeur du Secrétariat Général et de la Communication Institutionnelle

CREDIT MUTUEL ARKEA
1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 11 mai 2021 à Guilers, parc des expositions de Brest – séance à huis clos

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 11 mai à 11 heures, le CREDIT MUTUEL ARKEA a réuni son Assemblée Générale Ordinaire à Guilers (29820) Parc des expositions de Brest.

Chaque actionnaire a été destinataire d'un courrier électronique l'informant des modalités d'organisation de la réunion, de consultation des documents réglementaires, et par ailleurs l'avis de convocation a été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance prorogée n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée s'est tenue hors la présence physique des actionnaires.

Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 23 avril 2021 et le 10 mai 2021. L'organisation du scrutin et le dépouillement des suffrages exprimés ont été placés sous la responsabilité de la Direction du Secrétariat général du groupe et de la Direction de l'Inspection générale et du Contrôle périodique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Françoise BLANC, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de PLOUZANE et Monsieur Thierry KERMARREC, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de BREST STRASBOURG, ont accepté d'officier en qualité d'assesseurs.

Monsieur Cédric MALENGREAU, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désigné secrétaire de séance.

Les membres du bureau ont constaté que 273 actionnaires représentant 273 voix ont valablement exprimé leur voix sur un total de 315 actionnaires représentant 315 voix au jour de la convocation.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni pour délibérer à titre ordinaire et qu'il est également atteint pour le quorum particulier requis par le Code monétaire financier, article L 511-78, applicable à la 7^{ème} résolution ; l'Assemblée peut valablement statuer.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé aux actionnaires
- une copie de la convocation électronique adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts en vigueur
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2020
- le rapport 2020 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

4

- le document d'enregistrement universel 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2020
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 2020
- le projet de résolutions
- le dispositif de scrutin électronique enregistrant les votes par correspondance

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2020
- Rapport 2020 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document d'Enregistrement Universel 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2020
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2020 et affectation du résultat
- Constatation de la variation du capital social
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Avis consultatif sur les rémunérations attribuées à la population des preneurs de risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération de Mesdames Bernicot et Le Goff, respectivement Directrice générale et Directrice générale déléguée
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, et statue à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires pour la 7^{ème} résolution.

Le Président rappelle en outre que les actionnaires, bien que l'Assemblée se tienne à huis clos, ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire.

Le Président regrette de ne pouvoir réunir l'Assemblée dans son format traditionnel, en présence des Présidents des Caisses locales du groupe, mais face à l'ampleur de cette crise sanitaire la priorité absolue du conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa demeure la santé de toutes et tous.

Il est précisé qu'aucune proposition de nouvelle résolution n'a été formulée et qu'aucun amendement n'a été déposé auprès du bureau.

Le Président rappelle que les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et qu'ils assistent à distance à l'Assemblée générale ce jour.

Le Président cède ensuite la parole au secrétaire du bureau de l'Assemblée générale pour lecture des questions écrites adressées par les Présidents de Caisses locales et communication des réponses du conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa :

A

Questions du Président de la CCM de Concarneau

1/ Je souhaiterais savoir quels ont été les critères pris en compte, dans la décision de non renouvellement du cabinet de commissaire aux comptes Mazars.

Réponse : Une directive européenne (transposée en droit français par la loi Sapin 2) limite la durée des mandats des commissaires aux comptes à 24 ans dans le cas d'un co-commissariat. Le mandat du cabinet Mazars n'a pas pu être renouvelé en application de la loi Sapin puisque que Mazars est commissaire aux comptes du Groupe depuis 1976

2/ Au cours de l'AG 2020 il n'avait pas été jugé utile de renouveler le poste de censeur au sein du conseil d'administration. Cette année il est proposé de d'intégrer un nouveau censeur au sein du conseil. Je vous remercie de bien vouloir nous en expliquer l'intérêt.

Réponse : La fonction de censeur, spécificité du droit français, permet d'enrichir l'organe de surveillance d'expertises particulières sans majorer le nombre légal d'administrateurs et administratrices.

En 2021, le conseil d'administration propose, en application des statuts, la nomination d'un censeur, Monsieur Pascal Faugère ; son profil permettrait d'augmenter pour le Crédit Mutuel Arkéa sa connaissance et sa proximité avec le tissu économique sur la nouvelle Aquitaine, territoire de développement du groupe.

Questions du Président de la CCM de Barrière de Médoc

1/ - Quels sont les montants de capital investissement fin 2019 et fin 2020?

- Quels domaines ont été le plus impactés?
- La perte apparaît où dans les comptes?

Réponse : L'impact observé (baisse de 59 M€ sur l'année 2020 pris en compte sur la ligne "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat") sur les valorisations des participations de capital investissement ne constitue pas une perte mais une variation des valorisations par rapport à l'arrêté annuel précédent (diminution de la variation de juste valeur positive et/ou constatation d'une variation de juste valeur négative). Aucune perte n'est constatée tant que les participations ne sont pas cédées.

Les situations des participations sont contrastées en 2020 en fonction de leur secteur d'activité et des conséquences économiques de la pandémie par secteur.

2/ Il apparaît un produit exceptionnel divers de 45 000 000 € ; De quoi s'agit-il ? Cette somme est reportée où dans les comptes ?

Réponse : Le produit exceptionnel constaté dans les comptes de l'exercice 2020 est lié à l'évolution de la structure des comptes globalisés et est la transcription d'une disposition du protocole de sortie de la Fédération du CMMC. Cet élément apparaît dans le résultat exceptionnel des comptes globalisés.

Questions de la Présidente de la CCM de Bordeaux Caudéran

1/ Candidature au mandat de Président de CMA

1.1 Existe-t-il un règlement électoral interne pour définir les modalités de ce type de candidature ?

1.2 Un appel à candidatures a-t-il été effectué selon les principes démocratiques qui régissent une banque coopérative comme CMA ?

1.3 D'autres candidatures que celle de Julien Carmona ont-elles été étudiées ?

Réponse : Le processus de candidature au mandat de Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est précisé par les statuts de la société, qui prévoit que le Conseil d'administration élit un Président en son sein.

Les administrateurs, membres du Conseil d'administration sont quant à eux nommés par l'Assemblée Générale ordinaire, en application des articles L225-17 et L225-18 du Code du Commerce.

Le Conseil d'administration se prononcera en temps voulu sur l'élection, en son sein, de son Président.

La candidature de Julien Carmona en tant qu'administrateur de CMA a été proposée à l'AG par le Conseil d'administration, après de nombreux échanges quant au profil recherché, et notamment en prenant compte des attentes en matière de compétence, d'honorabilité, et d'adhésion aux valeurs coopératives et au projet du Groupe.

2/ Rémunération de la gouvernance de CMA

2.1 Quelles sont les fonctions exactes des 27 collaborateurs constituant la « population régulée » qui bénéficie d'une enveloppe de rémunération de 17 462 003 € ?

2.2 Quel est le lien entre cette enveloppe de rémunération et la Société Anonyme Arkea SCD créée le 10 novembre 2009 ?

2.3 En dehors des Directeurs généraux délégués du CMA, quels sont les autres types de collaborateurs de CMA salariés d'Arkea SCD ?

2.4 Le contrat de travail de Jean-Pierre Denis a été suspendu pendant la durée de sa présidence de CMA : que devient ce contrat après son départ de la Présidence de CMA ? Jean-Pierre Denis va-t-il reprendre un poste de salarié dans le groupe CMA ?

2.5 Christian Touzalin, vice-Président de CMA jusqu'au 14 mai 2020, a perçu 124 370 € pour une année pleine en 2019, et 96 983 € pour 4,5 mois de mandat en 2020 : comment s'explique ce montant pour l'année 2020 ?

Réponse : En 2020, la population régulée du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre :

- le Président du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les Dirigeants effectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa et d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les membres du Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les membres du Comité de coordination générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les responsables de la conformité et de la fonction de gestion des risques d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les responsables de Crédit Mutuel Arkéa dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment en matière d'activités de marchés financiers.

[Elle intègre également les collaborateurs de ce périmètre ayant quitté l'entreprise en 2020]

Il n'y a pas de lien particulier entre la population régulée et la société anonyme Arkéa SCD, la notion de population régulée se référant principalement à l'incidence sur le profil de risque de l'entreprise, indépendamment du statut social des personnes la composant.

Les salariés d'Arkéa SCD sont des collaborateurs de CMA qui exercent au sein de l'entreprise des fonctions de management à un niveau de responsabilité élevé. Ils peuvent ainsi exercer leur activité soit dans les réseaux de caisses locales, soit dans les services centraux du Groupe, soit encore dans les filiales du Groupe.

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination ès qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

En complément de son mandat au Conseil d'administration Arkéa, Christian Touzalin a continué en 2020 à exercer des fonctions de mandataire social au sein d'autres entités du Groupe. Ces fonctions ont donné lieu à rémunération suivant les règles Groupe.

3/ Projet de désaffiliation

3.1 Quel est le montant des frais engagés pour ce projet jusqu'à présent ?

3.2 Quel est le budget prévu pour les actions à venir concernant la relance de ce projet ?

3.3 Quelles sont les retombées positives envisagées par la réalisation de ce projet pour les caisses locales déjà implantées sur le territoire du CMSO ?

3.4 Pourquoi ce choix pour la marque Arkéa d'investir dans de coûteuses actions de sponsoring dans l'évènementiel et le sport, plutôt que soutenir des projets à visée sociale ou environnementale, représentant les valeurs de notre banque du CMSO ?

Réponse : *Le projet de désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans la trajectoire stratégique du Groupe et ne fait pas l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.*

La réalisation du projet de désaffiliation vise à donner à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa la maîtrise de sa trajectoire stratégique. En particulier, elle permettra au Groupe de mettre pleinement en œuvre les objectifs exprimés dans son plan à moyen terme Transitions 2024, visant à manifester son soutien à l'économie locale auprès des acteurs territoriaux, en Nouvelle-Aquitaine, comme dans les autres territoires du Groupe

Les actions de sponsoring conduites par Crédit Mutuel Arkéa visent à promouvoir les valeurs du Groupe et à accroître sa notoriété. Ce sont précisément des outils permettant de donner les moyens de mise en œuvre de nos actions à portée solidaire.

On rappelle à cet égard que le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a voté à l'unanimité le renouvellement pour 2021 d'une enveloppe exceptionnelle de 4,2 M€ allouée aux dispositifs de solidarités pour soutenir durablement les sociétaires et clients les plus impactés par la crise sanitaire, enveloppe attribuée par les administrateurs des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Ces précisions apportées, le Président remercie le secrétaire du bureau et lui demande de procéder au prononcé des résultats du scrutin organisé du 23 avril au 10 mai 2021.

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

2^{ème} résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2020, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat social de l'exercice 2020 s'élève à 23 696 782,56 € et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,60 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts (art.29), ledit résultat de l'exercice :

· Réserve légale (15 % du résultat net)	3 554 517,38 €
· Rémunération du capital	20 129 200,16 €
· Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	13 065,02 €

Il a été versé une rémunération de 1,70 % au titre de 2017, de 1,80 % au titre de 2018 et de 1,70 % au titre de 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 268 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

4^{ème} résolution

Constatation de la variation du capital social sur l'exercice 2020

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2020, à la somme de 1 258 075 010,00 € contre 1 299 998 290,00 € au 31 décembre 2019, soit une variation du capital social de – 41 923 280,00 € sur la période.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 267 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 267 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.

9

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 17 462 003,00 € versées durant l'exercice 2020 à l'ensemble des collaborateurs constituant la population régulée - justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 227 voix pour, 24 abstentions et 22 voix contre.

7^{ème} résolution

Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés à 120% de la rémunération fixe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L 511-78 du Code monétaire et financier décide que la part variable de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir Mesdames Hélène Bernicot et Anne Le Goff, respectivement Directrice générale et Directrice générale déléguée, peut, sur décision du Conseil d'administration, être portée, au titre de l'exercice 2021, au maximum à 120% du montant de leur rémunération fixe.

Pour rappel, la précédente résolution de l'Assemblée générale, en date du 21 avril 2016, autorisait de porter la part variable de la rémunération totale au double du montant de la rémunération fixe. Par ailleurs, dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, Mesdames Hélène Bernicot et Anne Le Goff ont fait le choix, dès mars 2020, de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée générale délivre cette autorisation aux motifs qu'elle doit permettre (i) de maintenir, pour les deux dirigeantes concernées, la recherche d'objectifs financiers ambitieux pour le développement du Crédit Mutuel Arkéa en lien avec sa Raison d'être, et (ii) de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance globale constatée.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact significatif sur l'assise financière du groupe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 222 voix pour, 25 abstentions et 26 voix contre.

8^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Jean-Pierre Denis en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre DENIS arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, en accord avec Monsieur Denis, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 11 abstentions et 5 voix contre.

9^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur François Chatel en qualité d'administrateur – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François CHATEL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 260 voix pour, 5 abstentions et 8 voix contre.

10^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Luc Moal en qualité d'administrateur – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc MOAL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 255 voix pour, 8 abstentions et 10 voix contre.

11^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Yves Mainguet en qualité d'administrateur – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves MAINGUET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 261 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre.

12^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Colette Séné en qualité d'administratrice – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Colette SENE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 255 voix pour, 7 abstentions et 11 voix contre.

13^{ème} résolution

Candidature de Monsieur Julien Carmona en qualité d'administrateur, en exercice du mandat vacant depuis l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020

L'Assemblée générale, constatant qu'il existe un poste d'administrateur non pourvu au sein du Conseil, sur proposition du comité des nominations, décide de nommer Monsieur Julien CARMONA pour une durée de 3 ans, en qualité d'administrateur de la société.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 8 abstentions et 7 voix contre.

14^{ème} résolution

Candidature de Monsieur Pascal Faugère en qualité de censeur

L'Assemblée générale, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, décide de nommer Monsieur Pascal FAUGERE pour une durée de 3 ans, en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de la société.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 7 abstentions et 8 voix contre.

15^{ème} résolution

Nomination – Renouvellement des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, en qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa, la société Deloitte & Associés, 6 place de la pyramide, 92908 Paris – La Défense Cedex.

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six ans, en qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa, la société PriceWaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-seine. Elle remplace la société Mazars.

Ces mandats expireront lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Les mandats des Commissaires aux comptes suppléants, Mme Anne Veaute d'une part, et la société Beas d'autre part, ne sont pas renouvelés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 267 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

16^{ème} résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 270 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Le Président remercie les actionnaires de leurs votes et souhaite la bienvenue à Messieurs Julien Carmona et Pascal Faugère au sein du conseil d'administration de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de l'Assemblée

